

Département de l'AIN Canton de CHATILLON SUR CHALARONNE Commune de MOGNEINEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNEINEINS 2017.03.07	ANNEE 2017 <i>Objet</i> : Indemnités du Maire et des Adjointes
<p>Le seize mars deux mille dix sept</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMPION, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : MM. Michel AUBRUN, Sandrine BOUDIGUES, Franck CALAS, Jean-Pierre CHAMPION, DE CLAVIERE Eric, Lionel GENTIT, Philippe MABRU, Elisabeth PASSOT, Didier REY, Jocelyne ROLLET <i>formant la majorité des membres en exercice</i></p> <p><u>Excusés</u> : MM. Mélusine BALLIF donne pouvoir à Franck CALAS, Thierry CHABANON, Marie-Pierre GINTRAND donne pouvoir à Michel AUBRUN, Gérard SZYNDRALEWIEZ donne pouvoir à Didier REY à, Nathalie VERNUS PROST donne pouvoir à Jean-Pierre CHAMPION.</p> <p><u>Secrétaire de séance élue</u> : Jocelyne ROLLET</p> <p>Date convocation : 11 mars 2017 Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 ***</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer</p>		

Monsieur le Maire informe les conseillers que les indemnités du maire et des adjoints sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique. Suite au décret n°2017-85 du 26/01/2017 celui-ci a été modifié.

La Commune de Mogneneins comprenant 808 habitants, le taux maximal à prendre en compte est de 31 % de l'IB terminal pour le Maire et de 8,25 % de l'IB terminal pour les adjoints.

Il précise que ladite délibération était accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif et nominatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres. (article L 2123-20-1 créé par l'article 78 de la loi du 27 février 2002 et article 99 de la loi du 27 février 2002).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir délibérer sur les indemnités au maire et aux adjoints.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- ◆ VOTE pour M. CHAMPION Jean-Pierre, Maire, l'indemnité au taux maximale soit : 31 % de l'indice brut terminal, correspondant à la tranche démographique de la commune, de 500 à 999 habitants;
- ◆ Vote les indemnités des quatre Adjointes, M. AUBRUN Michel, Mme VERNUS-PROST Nathalie, Mme PASSOT Elisabeth et M. REY Didier, au taux maximal, soit 8,25% de l'IB terminal correspondant à la tranche démographique de la commune, de 500 à 999 habitants;
- ◆ JOINT à cette délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

Fait et délibéré à Mogneneins,
Le 16 mars 2017

Le Maire,
Jean-Pierre CHAMPION

Tableau récapitulatif des indemnités versées aux membres du Conseil

Annexe à la délibération du 16 Mars 2017 fixant les indemnités

Jean-Pierre CHAMPION	Maire	31% de l'IB 1022	Soit au 01/01/2017 : 1 199.90 €
Michel AUBRUN	1 ^{er} Adjoint	8,25 % de l'IB 1022	Soit au 01/01/2017 : 319.32 €
Nathalie VERNUS- PROST	2 ^{ème} Adjoint	8,25 % de l'IB 1022	Soit au 01/01/2017 : 319.32 €
Elisabeth PASSOT	3 ^{ème} Adjoint	8,25 % de l'IB 1022	Soit au 01/01/2017 : 319.32 €
Didier REY	4 ^{ème} Adjoint	8,25 % de l'IB 1022	Soit au 01/01/2017 : 319.32 €